



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

COLOMBIER-SAUGNIEU - GENAS - JONS - PUSIGNAN
ST BONNET DE MURE - ST LAURENT DE MURE



L'an deux mille cinq, le 8 novembre, à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à la salle de la Concorde, commune de Saint Laurent de Mure, sous la présidence de M. Sondaz

Date de la convocation : 25 octobre 2005

Nombre de membres
en exercice : 26
Présents : 25
Votants : 25
Abstention : 0

Présents : MM. Mellinand, Allarousse, Aguirré et Mme Gaffarelli, MM. Bonnefois, Loeï, Mme Rochaix et MM Schiapparelli, Mathon et Rougerie, M. Callamard et Mme Bois Villard, Mme Genthon, MM. Marboeuf, Grossat et Gagnaire, MM. Jourdain, Jomain, Fiorini, Lafont et Mme Rozé, MM. Sondaz, Villemagne et Marin, et Mme Guicherd

Secrétaire de séance : M. Loeï

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais a décidé d'ouvrir à l'urbanisation la zone NAI située sur la commune de Saint Bonnet de Mure au lieu dit le Chanay afin de réaliser un parc d'activités de l'ordre de 22 ha.

La ZAC a été créée le 18 février 2003 et le dossier mis à disposition du public.

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint Bonnet de Mure a été modifié pour intégrer les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général selon les dispositions de l'article L 123-3 du code de l'urbanisme.

L'approbation de cette modification est intervenue le 10 juillet 2003.

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais avait décidé dans sa séance du 18 février 2003 de confier la réalisation de l'opération d'aménagement par voie de convention au sens de l'article R 311-6 troisième paragraphe du code de l'urbanisme à un aménageur de son choix.

La jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 9 novembre 2004 a mis fin à cette situation de libre choix de l'aménageur public ou privé par la collectivité et a précisé que conformément aux règles fondamentales posées par le Traité de l'Union Européenne, il convenait de soumettre ces contrats publics aux obligations minimales de publicité et de transparence propres à assurer l'égalité d'accès à ces contrats.

Dans ces conditions posées par la jurisprudence, le Conseil de Communauté a décidé dans sa séance du 12 avril 2005 d'organiser une consultation publique afin de retenir un aménageur pour constituer le dossier de réalisation de la ZAC du Chanay et de charger le Bureau des Maires de retenir l'aménageur.

2005-11-1:

ZAC DU CHANAY A
SAINT BONNET DE
MURE - REALISATION
DE LA ZAC ET
SIGNATURE DE LA
CONVENTION AVEC
L'AMENAGEUR

Certifié exécutoire,

Envoyé en Préfecture le :

10 NOV. 2005

Publié le :

10 NOV. 2005

2005-11-1:

**ZAC DU CHANAY A
SAINTE BONNET DE
MURE – REALISATION
DE LA ZAC ET
SIGNATURE DE LA
CONVENTION AVEC
L'AMENAGEUR**

Un cahier des charges a été constitué, des mesures de publicité effectuées au siège de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et en mairie de Saint Bonnet de Mure et dans un journal d'annonces légales le Progrès.

Le Bureau des Maires dans sa séance du 14 juin 2005 a retenu la candidature de la Société Longbow.

Conformément au cahier des charges, l'aménageur retenu a constitué un dossier de réalisation, selon les dispositions de l'article R 311-7 du code de l'urbanisme, comprenant :

- Le programme des équipements publics
- le programme global des constructions à réaliser dans la zone
- un bilan global et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Il est complété par un traité de concession selon dispositions de la loi du 20 juillet 2005.

Le traité de concession a été mis au point selon les termes de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, il sera actualisé dès que les décrets d'application de la loi du 20 juillet 2005 seront promulgués

Il comporte le cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains situés dans la ZAC.

Le projet de dossier de réalisation a été présenté à la Commission Développement Economique de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et au Bureau des Maires pour observations et compléments éventuels.

Monsieur le Président expose les principales données du dossier de réalisation afin d'informer l'ensemble des membres du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 311-1 et suivants, R 311-6 et suivants

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Lyonnaise,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint Bonnet de Mure et sa modification en date du 10 juillet 2003,

Vu l'autorisation n° 2004-1759 de Monsieur le Préfet de la Région Rhône Alpes, Préfet du Rhône en date du 23 mars 2004 autorisant le rejet des eaux pluviales issues de la zone d'activités,

Vu la consultation effectuée pour le choix de l'aménageur selon les principes fixés par la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux,

Vu la loi du 20 juillet 2005 et les articles L 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme déterminant le contenu des traités de concession,

Vu le contenu du dossier de réalisation comprenant les éléments prévus à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme

2005-11-1:

**ZAC DU CHANAY A
SAINT BONNET DE
MURE - REALISATION
DE LA ZAC ET
SIGNATURE DE LA
CONVENTION AVEC
L'AMENAGEUR**

- **APPROUVE** le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du Chanay et son programme des équipements publics,
- **DONNE SON ACCORD** sur les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer le traité de concession d'aménagement avec le concessionnaire retenu la **Société Longbow** aménageur domiciliée Le Puisat 73230 Saint Jean d'Arvey représentée par Monsieur Steve Dickson dès que celui ci aura produit la garantie bancaire prévue au traité de concession,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer les avenants éventuels au traité de concession lorsque les décrets d'application de la loi du 20 juillet 2005 seront promulgués.

MESURES DE PUBLICITES

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et en mairie de Saint Bonnet de Mure.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et habilité à recevoir des annonces légales.

L'approbation sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121.10 du Code des Collectivités Territoriales pour la commune de Saint Bonnet de Mure et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211.41 du code précité pour la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Le dossier de réalisation est consultable au siège de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais 55 rue de la République à Genas (69740) et en Mairie Avenue de l'Hôtel de Ville à Saint Bonnet de Mure (69720).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Docteur Didier SONDZ